

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 24\_07\_89\_DEL\_RH\_AGENTS\_TRAVERS\_SCOLAIRE

Séance du **10 septembre 2024**

Convocation du **04 septembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **04/09/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **18**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **11**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	François Comes
Alain Vignes	Catherine Peytavi
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Francès

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **recrutement de trois agents vacataires de traversée scolaire**

Rapporteur : **Hervé Cazenove**

**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par 26 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**De créer** trois emplois de vacataires pour la sécurisation des abords de l'école élémentaire « La Suberaie » du 07 octobre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

**De rémunérer** ces vacataires à l'acte après services fait sur la base d'un forfait horaire brut de 21,07 €,

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal 2024,

## Département des Pyrénées-Orientales

**De charger** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François GOMES



## Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 10 Rapport n° 24\_07\_89\_DEL\_RH\_AGENTS\_TRAVERS\_SCOLAIRE Rapporteur : **Hervé Cazenove**

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*

Objet : **Recrutement de trois agents vacataires de traversée scolaire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin de sécuriser les abords de l'école élémentaire lors des entrées et sorties des enfants ainsi éventuellement que d'autres missions de prévention et/ou de médiation, il est proposé au conseil de créer trois emplois de vacataires à compter du lundi 7 octobre au vendredi 20 décembre 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

